



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 23 juin 2021, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Raymond ABRIAL, le 28 juin 2021 à 18h30, sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.



Compte rendu de la séance du 28 juin 2021



Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme M. BOURDIN Danielle, COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes MM. HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, MONTAGNÉ Patrick, FOURNES
Véronique, LANDESSE Corinne, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : M. LEROY Jean-Luc (pouvoir à COLLOT Adrien), Mme TERRAL Patricia (pouvoir à COUGNAUD Dominique), Mme DIOT Stéphanie (pouvoir à BOURDIN Danielle), M. BEILLARD Adrien (pouvoir à COLLOT Adrien), M. BARTOLO Thibaud (sans pouvoir), Mme ALBERT Christine (sans pouvoir).

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAGNÉ Patrick conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.



Le compte-rendu de la séance du lundi 25 mai 2021 n'a pas été transmis : il sera validé à une prochaine séance.
Madame le Maire informe le Conseil qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour :
- Assujettissement de la TVA au budget Assainissement.



1. Assujettissement de la TVA au budget assainissement.

Madame BOURDIN Danielle informe l'assemblée que le budget assainissement est assujetti à la TVA depuis sa création le 13 avril 1994. Monsieur le Trésorier nous a demandé une copie de la délibération validant ce choix : aucun élément n'a été trouvé aux archives, il est demandé au Conseil de régulariser cette situation par une nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents :

- ***l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour le budget Assainissement.***

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (CFU) au 1^{er} janvier 2022 pour le budget de la Commune et du CCAS.

Madame BOURDIN Danielle expose :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune et du CCAS ;*
- ▶ *de mandater Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.*

3. Déclassement et cession d'un terrain de la commune pour la création du futur ALSH de la Communauté de Communes Sor Agout.

Madame le Maire informe l'assemblée que la précédente municipalité avait proposé la mise à disposition de la parcelle D703 de 1 501m² située à proximité de la crèche pour la création d'un futur Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). En date du 22 juin 2021, le bureau de la Communauté de Communes Sor Agout a proposé d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique. Pour porter à bien ce projet, le Conseil doit valider le déclassement et la cession de ce terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ *valide la cession et le déclassement de la parcelle D703 ;*
- ▶ *décide de céder cette parcelle à la Communauté de Communes Sor Agout pour l'euro symbolique ;*
- ▶ *dît que les frais annexes de cette opération sont à la charge de la Communauté de Communes Sor Agout ;*
- ▶ *mandate Madame le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.*

4. Projet Maison France Services et demande de financement dans le cadre de la DETR 2021.

Madame le Maire propose de ne pas délibérer sur la validation et la demande de financement de ce projet car une réunion est prévue le 13 juillet 2021 avec la MFS de Puylaurens sur la réflexion d'un réseau itinérant. La municipalité prendra la décision à posteriori.

5. Projet de création d'un ALAE rattaché au groupe scolaire Georges Mazars.

Madame le Maire présente le projet pour un Accueil de Loisirs Associé à l'École qui serait rattaché au groupe scolaire Georges Mazars. Un travail est réalisé avec le service jeunesse de la Communauté de Communes Sor Agout, à ce stade des informations complémentaires doivent être apportées. La mise en place de ce nouveau service est prévue à compter de janvier 2022.

6. Subventions aux associations.

Nous avons reçu deux demandes de subventions.

DO Tennis : La commission propose d'allouer une subvention de Fonctionnement de 1 045€, soit une participation de 55€ pour chacun des 19 enfants licenciés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *d'attribuer une subvention au DO Tennis de 1 045€*

ADAR : La commission propose d'allouer une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix « pour » et 5 « abstentions » :

- ▶ *d'attribuer une subvention de 300€ à l'ADAR.*

6. Questions diverses.

Cérémonie du 14 juillet 2021 : La cérémonie commémorative et un dépôt de gerbes auront lieu à 11H30 au monument aux morts.

50^{ème} exposition des Artistes et Artisans du Pays Dourgne : Le vernissage de l'exposition est prévu le mercredi 14 juillet 2021 à 17h00 puis le verre de l'amitié sera offert à 18h30 sur les espaces verts derrière la mairie.

Fête Votive : A l'occasion de la fête votive, un dépôt de gerbes aura lieu aux monuments aux morts le dimanche 1^{er} août 2021 à 11H30.

Le Prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 3 septembre à 18H00.

Madame le Maire remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h05.